

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer la mention :

« Art. L. 111-3. – ».

III. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa 2, substituer aux mots :

« loi n° du visant à prévenir les ingérences étrangères en France »

les mots :

« présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d’inscrire le rapport sur l’état des menaces qui pèsent sur la sécurité nationale dans la présente loi, plutôt que dans la partie législative du code de sécurité intérieure, relative aux principes généraux de la sécurité intérieure.